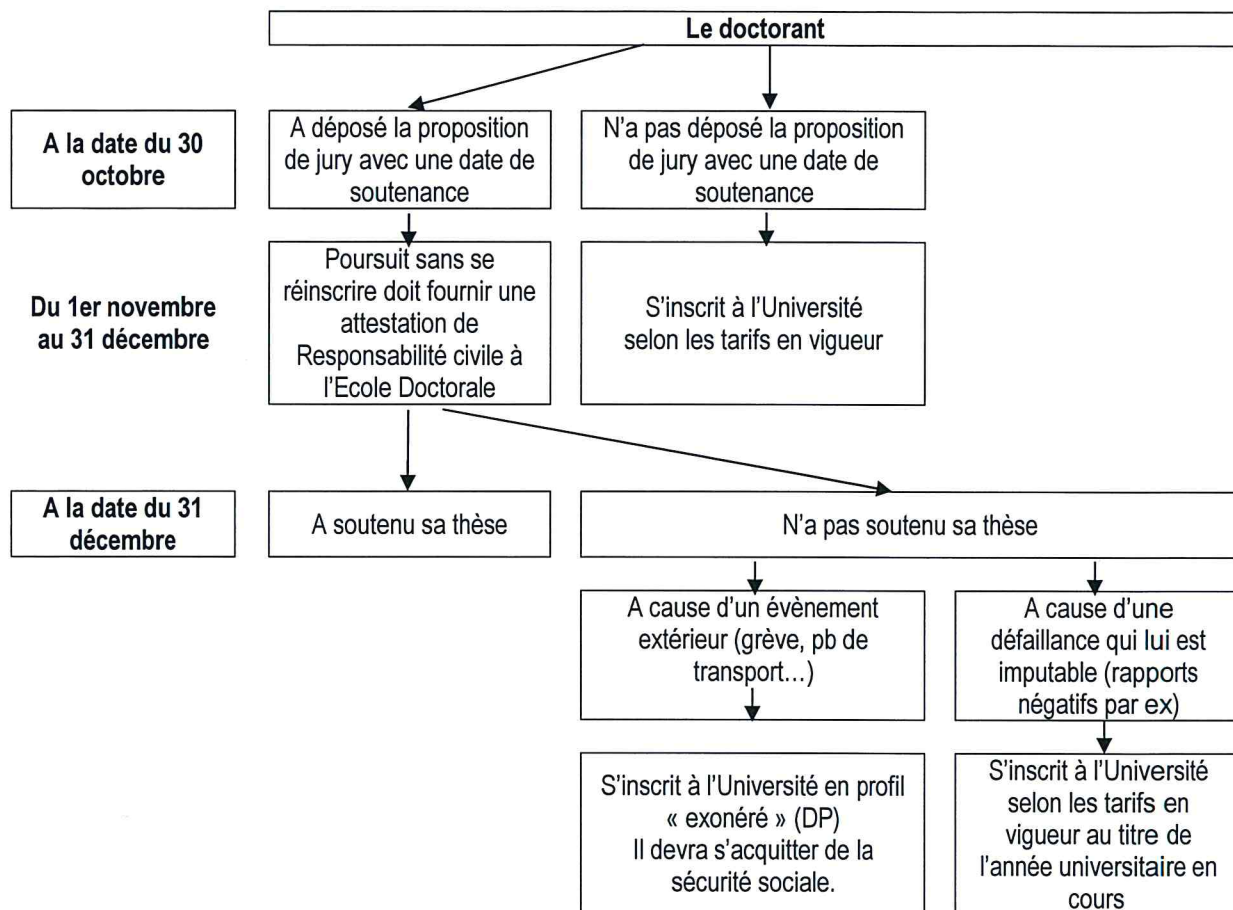


Procédure de réinscription en thèse des doctorants l'année de leur soutenance

EDs 525 LPAH / 526 SORG et 527 CCL
Site de Poitiers



La procédure est en 2 étapes :

Etape 1 - jusqu'au 30 octobre de l'année :

Le doctorant a jusqu'au 30 octobre de l'année en cours pour déposer sa proposition de jury et son attestation de responsabilité civile à la scolarité de son UFR de rattachement.

Etape 2 – au 31 décembre de l'année :

- soit le doctorant a soutenu alors fin de la procédure

- Soit le doctorant n'a pas soutenu

- A cause d'un événement extérieur (grève, pb de transport...)



S'inscrit à l'Université en profil « exonéré » (DP) Il devra s'acquitter de la sécurité sociale.

- A cause d'une défaillance qui lui est imputable (rapports négatifs par ex)



S'inscrit à l'Université selon les tarifs en vigueur au titre de l'année universitaire en cours